



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° DR-SPF 2024067AT

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Du 04/03/2024 au 01/12/2024 inclus

EN et HORS AGGLOMERATION

Sur la RD88, du PR 19+635 au PR 19+890, pont
de Couture,

Sur le territoire de CHÂTEAU LARCHER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2024-A-DGAFMN-003 en date du 31 janvier 2024, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande déposée par l'entreprise Les Compagnons de Saint Jacques demeurant 39 route de Poitiers 86240 FONTAINE LE COMTE pour le DEPARTEMENT DE LA VIENNE en date du 12/02/2024,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation sur **la RD88, du PR 19+635 au PR 19+890, pont de Couture**, pour la réalisation de travaux de réparation du pont de couture et de mettre en place une déviation.

Département de la Vienne

Direction des routes

Subdivision de Poitiers Futuroscope

Place Aristide Briand – CS 80319

86008 POITIERS CEDEX

Tél. 05 49 49 64 38

■ dr-voirie-poitiers-futuroscope@departement86.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, dans les deux sens, sur la RD88, du PR 19+635 au PR 19+890 inclus, pont de Couture, de la façon suivante :

- La circulation est interdite aux véhicules de toute nature.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessiter de demander les avis.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Déviation des véhicules de toute nature par les RD88, RD144 et RD742 dans les 2 sens de circulation.
- Suivant le plan de déviation joint en annexe.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Les Compagnons de Saint Jacques ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.
Téléphone : 06 23 78 88 73 aux heures de chantier,

ARTICLE 4 : DEROGATIONS

- Les interdictions mentionnées aux articles 2 ne s'appliquent pas :
- Aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante

conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Maire de la Commune de CHÂTEAU LARCHER

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

M. le Responsable de l'entreprise Les Compagnons de Saint Jacques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. Le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. le Directeur du SDIS,

Mme la Directrice du Centre Hospitalier de Poitiers,

Le chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope,

Fait à Château Larcher le
Sur 4 pages comprenant l'annexe

Le Maire



Francis GARGOUIL

Fait à Chasseneuil Du Poitou, le 15/02/2024
Sur 4 pages comprenant l'annexe,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation

Le chef de la subdivision de Poitiers Futuroscope
Empêché et par intérim
L'Adjointe de Subdivision

Eve ABONNEAU

Thierry ROUX



